

Compte rendu de la réunion du 6^{ème} et
dernier comité de pilotage du Marais de
Sacy le Grand du 28 janvier 2005

Etaient présents :

M. BARSACQ Patrick	C.S.P. (Conseil supérieur de la pêche)
M. BOCQUILLON Jean-Claude	R.O.S.O. (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise)
Mme BOZZO Véronique	Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
Melle CHANTEUX Solveig	Mosaïque Environnement
M. CHOPPIN de JANVRY	Syndicat de la Propriété Agricole de l'Oise
Mme COLLOT Marie	Maire de Sacy Le Grand
M. CUGNIERE Raoul	Syndicat intercommunal des marais de Sacy / Chambre d'agriculture
Mme DEBATISSE Huguette	D.D.A.F. 60 (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)
M. DELAVENNE Christian	Maire de Choisy la Victoire
M. DEROZIER Eric	C.S.P. (Conseil supérieur de la pêche)
M. DUBAT Joël	F.D.C. 60 (Fédération départementale des chasseurs)
M. DUCROCQ Ludovic	ADASEA
Mme DUMONT Sylvia	F.D.C. 60 (Fédération départementale des chasseurs)
M. GUERLIN Guy	Mairie de Monceaux
M. GRENADOU Fabrice	ADCOMO (Association départementale des chasseurs d'oiseaux migrateurs de l'Oise)
M. HENNEQUIN Guy	Association AP3F
M. HERMANT François	D.I.R.E.N. (Direction régionale de l'environnement)
M. LEFEBVRE Bernard	Mairie de Monceaux
M. LEMAIRE Thierry	C.S.N.P. (Conservatoire des sites naturels de Picardie)
Mme MANGEARD Dominique	Sous-Préfecture de Clermont
M. MICHAUD Alain	ADCOMO (Association départementale des chasseurs d'oiseaux migrateurs de l'Oise)
M. NAGY Dominique	Maire des Ageux
Mme PARIS Laurette	R.O.S.O. (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise)
M. PEYRAUD Jean-Pierre	D.D.A.F. 60 (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)
M. TRICKER Bernard	Maire-adjoint de Cinqueux
M. VALENGIN François-Xavier	C.R.P.F. (Centre régional de la propriété forestière)
M. VAN MUYLDER	Locataire marais de Monceaux
Melle VENDROT Cécile	Conseil général de l'Oise
M. VERBEKE Christian	Représentant des propriétaires

Se sont excusés :

Le CNASEA
Le Comité Régional Olympique et Sportif
Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Oise
La D.D.E. (Direction départementale de l'équipement)

A l'ordre du jour :

- 1 – Examen et bilan des remarques pour validation du document d'objectifs
- 2 – Validation du bulletin n° 3
- 3 – Présentation de la phase « animation »

4 – Questions diverses

Huguette Debatisse (DDAF 60) ouvre la séance en précisant que pour des raisons météorologiques, l'opérateur Mosaïque Environnement (Melle Chanteux) l'a prévenue de son probable retard.

Par ailleurs, le bulletin n° 3 n'a pu être préparé à temps.

En attendant l'opérateur, elle passe la parole à François Hermant (DIREN) pour aborder directement le point 3 relatif à l'animation.

On entend par *animation* le fait de procéder à du « démarchage » localement, lorsque que le document d'objectifs est achevé, dans le but de proposer des contrats Natura 2000 aux propriétaires et ayants droit volontaires pour la signature de tels contrats. Il est précisé que pour l'animation du document d'objectifs, deux solutions se présentent :

a- lancement d'une mise en concurrence par appel d'offre, à l'initiative de l'Etat : différentes structures font dès lors acte de candidature pour assurer l'animation ;

b- une structure locale fait acte de candidature et apparaît comme légitime par les actions qu'elle mène, sa connaissance des lieux et des propriétaires, ses compétences scientifiques (détermination des habitats naturels, etc.), son expérience dans le traitement des dossiers, ...

M. Cugnière précise que le syndicat intercommunal des marais de Sacy est intéressé pour assurer la mission d'animation en collaboration avec le conservatoire des sites naturels de Picardie et que des contacts ont été pris dans ce sens. En effet, le Syndicat connaît bien le terrain et les propriétaires et le conservatoire possède les compétences scientifiques nécessaires permettant de proposer des contrats Natura 2000 pertinents.

La DIREN répond qu'une proposition commune du Syndicat et du Conservatoire est la bienvenue. Ceci n'exclut cependant pas que d'autres structures puissent également faire acte de candidature si elles démontrent leur capacité à assurer une animation de qualité. L'Etat étudiera toutes les propositions qui lui seront faites.

La Diren fait ensuite le point sur l'actualité Natura 2000, particulièrement fournie fin 2004 :

1- La Communauté européenne a publié officiellement les 28 & 29 décembre 2004 la liste des sites d'intérêt communautaire des régions biogéographiques atlantiques (dont fait partie le Marais de Sacy) et continentales (un seul site en Picardie). Un seul complément est demandé par la circulaire du 23 novembre 2004 (dite circulaire « *de relance du processus de désignation des sites* ») pour le site *Massifs forestiers d'Halatte, Chantilly et Ermenonville*. Le R.O.S.O. s'étonne que le cas de Compiègne ne soit pas mentionné ; la Diren précise que ce complément est déjà pris en compte puisque la consultation officielle pour l'extension du site en forêt domaniale au titre de la directive « habitats » s'est déroulée en octobre 2004.

Cela signifie que la liste des sites français et en l'occurrence la liste des sites picards qui nous intéresse ici (38 sites) est désormais **arrêtée par la commission européenne** au titre de la **directive « habitats »**.

2- Lors du dernier comité de pilotage du 12 novembre 2003, l'éventualité de l'intégration des marais dans une ZPS (au titre de la **directive « oiseaux »**) avait été évoquée, dans le contexte de condamnation de la France pour insuffisance de désignation de telles zones (voir point 7 du compte rendu de 12/11/2003). En définitive, la circulaire du 23 novembre 2004 ne **demande pas** aux préfets **de créer une ZPS sur les marais de Sacy**.

Examen et bilan des remarques pour validation du document d'objectifs :

► Le Syndicat intercommunal des marais de Sacy demande que la **modification du périmètre** validée lors du dernier comité de pilotage **apparaisse bien sur toutes les cartes**. M. le maire de Choisy la Victoire fait par exemple remarquer que des parcelles labourables figurent encore sur la carte 13. La DDAF et *Mosaïque Environnement* précisent que la cartographie insérée dans la version finale du document d'objectifs prendra bien en compte le périmètre ajusté à la marge et non l'initial. Le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, encore en cours de lecture, précisera les modalités pratiques de nouvelle consultation des maires et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) lorsque le périmètre d'un site est modifié marginalement.

M. le maire de Choisy la Victoire demande des précisions sur le droit de préemption existant sur le site. Melle Vendrot du conseil général précise que seule la zone centrale du site est concernée. Elle lui fournira une carte de cette zone de préemption ENS.

► Le R.O.S.O. demande que le document d'objectifs fasse apparaître la nécessité de laisser circuler librement la faune entre le site et les environs (notamment le massif d'Halatte), dans l'intérêt même de l'activité cynégétique pour ce qui concerne la grande faune. C'est la notion de « **corridor biologique** ».

Un débat s'engage au cours duquel le P.N.R. précise que la situation est effectivement critique et qu'une étude spécifique sera lancée en mars 2005. L'objectif est de trouver une gestion globale et cohérente, intégrant le problème des clôtures électriques afin de rendre efficace le corridor, notamment au niveau de Brenouille.

La DDAF estime qu'il faut hiérarchiser les menaces pesant sur le corridor, l'urbanisation et le développement des infrastructures semblant être les plus préoccupantes.

La FDC 60 précise que l'indemnisation des dégâts dus aux sangliers est lourde à supporter ; la population présente dans le marais doit être gérée.

Au terme de ce débat, il est décidé d'informer sur ce thème au travers des actions de communication : il sera rajouté la phrase suivante, pour l'action **A3 (communication)**, page **136** : « Information, communication sur l'intérêt écologique du site, ses liaisons avec d'autres secteurs, et la démarche Natura 2000 ».

► La FDC 60 demande des précisions sur la formulation de certains paragraphes de la **page 86** ; la DIREN répond qu'il n'y a pas de caractère péjoratif dans une phrase telle que : « *Les interactions avec la préservation du patrimoine naturel sont surtout liées à la gestion pratiquée* » et, qu'au contraire, il est reconnu que la gestion pratiquée par les chasseurs contribue à entretenir les milieux naturels. La formation éventuellement proposée aux chasseurs ne signifie pas qu'ils gèrent mal leurs territoires mais vise à orienter, si besoin, la gestion dans le sens d'un entretien optimal des habitats et/ou d'attirer l'attention sur les actions à éviter.

Par exemple, les contrats Natura 2000 établis avec des chasseurs en vallée de l'Oise financent l'exportation des produits de fauche, ces produits étant laissés sur place la plupart du temps dans le cadre de la gestion habituelle des milieux humides ; la philosophie du contrat Natura 2000 est de rémunérer les actions qui vont au-delà de la gestion habituelle.

Un autre exemple est donné avec le possible financement de l'exportation des boues hors du site quand des travaux de curage de mares hébergeant des habitats sont entrepris.

A propos de la chasse et suite aux interrogations de la FDC 60 et de M. Michaud, la DIREN rappelle que l'ordonnance du 11 avril 2001 (dont copie est faite pour les membres du comité de pilotage intéressés) précise que la pratique de la « *chasse et des autres activités cynégétiques pratiquées selon les lois et règlements en vigueur ne constitue pas des activités perturbantes* ». Le **droit de chasse**, la pratique du **piégeage**, les **aménagement cynégétiques** (platières à bécassine par exemple) ne sont donc **nullement remis en question sur le site**.

En ce qui concerne les **sorties pédagogiques**, il est également précisé qu'il s'agit de pratiques encadrées, ponctuelles, à des périodes choisies de manière adéquate. Etant donné la nature des terrains, les visites encadrées auront lieu à partir des principaux chemins, ce qui devrait permettre de limiter le dérangement en période de nidification de l'avifaune. Ces visites auront lieu sur les parcelles des collectivités volontaires. Il leur appartiendra de trouver des accords avec leur(s) locataire(s).

► L'étude hydraulique complémentaire dont il était question au dernier comité de pilotage sera cofinancée par le Conseil général et réalisée par le cabinet d'étude « *Stucky* » ; un premier comité de pilotage est prévu pour février.

► La FDC 60 fait remarquer que les **pages 183 et 194** font apparaître des sommes destinées respectivement à l'acquisition de matériel (action **G6**) et au suivi des espèces (**S2**) à hauteur de 74 000 € et de près de 30 000 €. Elle estime qu'il est peut-être souhaitable d'allouer une proportion plus importante de moyens au matériel plutôt qu'aux études. La DIREN puis la DDAF répondent que les coûts ici présentés sont prévisionnels et visent à lister de manière exhaustive toutes les actions qu'il est possible d'envisager. Le travail d'animation consistera justement à bien cibler les contrats par priorité.

Mosaïque Environnement rappelle que le comité de pilotage a choisi dans un premier temps de limiter les acquisitions de matériel et de faire appel à des entreprises privées pour réaliser les travaux de gestion. Ces interventions feront l'objet d'une rémunération sur facture.

Par ailleurs, la question de l'emploi de produits phytosanitaires est posée. La DIREN répond qu'il n'y a pas de dogme en la matière et que c'est le pragmatisme qui doit prévaloir. En tout état de cause, la

réglementation en vigueur doit être bien entendu respectée, ce qui passe par l'emploi de produits homologués.

Le conservatoire des sites fait part de son expérience en la matière et informe le comité de pilotage qu'il privilégie, lorsque cela est possible, le dessouchage plutôt que la coupe répétée des arbustes et de leurs rejets ou plutôt que l'emploi de produits chimiques en badigeonnage des sections de coupe.

La DDAF précise en outre que l'emploi de tels produits en contexte de milieux très humides est toujours délicat et que la liste des molécules homologuées pour les zones humides est de plus en plus restreinte.

► **Page 164**, le syndicat des marais remarque que dans le cadre de l'action **G4**, la gestion de **prairies à molinie** relève davantage du contrat Natura 2000 que du CAD puisque le plus souvent ces milieux ne font pas l'objet d'une exploitation agricole. La rédaction de cette mesure sera corrigée en ce sens.

Dans la carte des habitats n° 5, le syndicat des marais souhaite qu'il soit précisé que les prairies à molinie sont des « prairies tourbeuses ».

► **Page 141, action CR 2** « *Compatibilité des documents d'urbanisme et de planification* », le terme : « *flou réglementaire* » du chapitre « *Huttes de chasse et installations de pêche* : » fait réagir la FDC 60 qui l'estime non justifié : en effet, 37 huttes sont déclarées à la DDAF sur les 6 communes et la construction de nouvelles huttes n'est plus autorisée depuis 2000 (loi chasse).

Mosaïque Environnement indique que le terme a été employé car les documents d'urbanisme n'évoquent pas explicitement les installations liées aux loisirs, d'où le risque de « dérive » sur la nature des constructions ; les documents d'urbanisme gagneraient donc à être plus clairs quant à la vocation des installations et aménagements autorisés. Il est décidé de préciser « sans excès *dans les constructions* ».

► Le chapitre de la **page 140** concernant le classement de certaines zones en **EBC** (espace boisé classé) amène des commentaires : en effet, un tel classement peut poser problème quand il est prévu par exemple de débroussailler et/ou de défricher des zones qui se sont boisées naturellement durant les dernières décennies, afin de les rajeunir et d'entretenir ou de restaurer ainsi des habitats « ouverts » de la directive. On pourrait parfois aboutir au paradoxe de devoir demander une autorisation de défrichement pour des opérations concernant des habitats autrefois non boisés et de fort intérêt écologique, tels que des marais. Il est décidé la rédaction suivante : « *Il faut sélectionner judicieusement les zones à classer en EBC afin que ce ne soit pas contradictoire avec la gestion des milieux ouverts* ».

► Enfin, le **problème de la Jussie** est évoqué. L'action **G2 (p. 157)** donne des pistes de lutte. M. Verbeke précise qu'il traite depuis une dizaine d'années les plages (quelques dizaines de m²) de Jussie présentes chez lui.

Le Conseil supérieur de la pêche fait part de son inquiétude quant à une potentielle invasion très rapide des marais par cette plante, si elle ne parvenait plus à être circonscrite : toute l'activité de chasse et de pêche pourrait être mise rapidement en péril !

La DIREN précise que des contrats Natura 2000 « *Lutte contre la prolifération de certaines espèces aquatiques envahissantes* » sont envisageables.

D'une manière générale, c'est le problème de la mise en vente non réglementée d'une multitude de plantes potentiellement invasives qui demande à être traité. Il est important de sensibiliser les pépiniéristes au problème.

Le document d'objectifs fera référence à la plaquette d'information réalisée conjointement par le Conseil régional de Picardie, l'Etat (DIREN) et le Conservatoire botanique national de Bailleul.¹

En absence d'autres questions, la DDAF **clôt cette dernière réunion du comité de pilotage** en remerciant les participants et en leur demandant de lui faire parvenir par écrit, **pour le 20 février 2005 au plus tard**, les éventuelles ultimes remarques qui n'auraient pas été examinées au cours de la réunion.

Le comité de pilotage deviendra désormais un comité de suivi, chargé d'examiner régulièrement la mise en œuvre concrète du document d'objectifs sur le site, en faisant notamment le point sur les actions de gestion entreprises.

¹ Cette plaquette est proposée en téléchargement sur le site Internet de la DDAF de l'Oise : www.ddaf.oise.agriculture.gouv.fr suivre lien « environnement et forêt/Natura 2000 »